



RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie.

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse.

CONSIDERANT que la Corse est sévèrement touchée par l'épidémie de Covid-19.

CONSIDERANT qu'avant la crise du COVID-19 la Corse disposait d'un système de santé particulièrement vulnérable.

CONSIDERANT que le COVID-19 est en train de bouleverser nos vies et d'ébranler les fondements de notre société.

CONSIDERANT qu'à l'absence de CHU, à la prégnance de déserts médicaux et à l'éloignement de certains villages de l'offre de soins, s'ajoute une population particulièrement âgée.

CONSIDERANT que la doctrine de l'administration française dans la lutte contre le virus n'était manifestement pas adaptée à l'île

CONSIDERANT que l'heure est à la solidarité, notamment avec nos soignants.

CONSIDERANT que le plan de lutte contre le Covid-19 s'articule en 4 axes: protéger, dépister, traiter et organiser.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1er

AFFIRME son soutien à l'ensemble des personnels soignants de l'île ainsi qu'aux travailleurs qui permettent le maintien d'activités et de fonctions vitales pendant la période de confinement.

ARTICLE 2

DECLARE vouloir mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection des Corses.

DEMANDE une application rigoureuse du confinement.

DEMANDE que les flux de personnes entre la Corse et le continent soient réduits au strict nécessaire, uniquement pour des raisons vitales. Tous les autres déplacements tant par transport maritime qu'aérien doivent être interdits.

DEMANDE pour toutes les personnes entrant malgré les mesures de confinement en Corse par voie maritime ou aérienne, le dépistage systématique et la mise en quatorzaine immédiate en cas de test positif au coronavirus.

DEMANDE, à la levée du confinement, et afin d'éviter une deuxième vague d'épidémie par une nouvelle importation du virus, le maintien du dépistage systématique de toutes les personnes arrivant en Corse et la mise en « quatorzaine » en cas de marquage positif au COVID-19.

DEMANDE pour l'avenir, l'inscription de la quarantaine dans la politique de protection de la Corse, de sa population et de son environnement.

DEMANDE la fourniture de masques et de protections :

- À tous les personnels de santé, hospitaliers ou non, médecins ou paramédicaux, en médecine de ville, en EHPAD, pharmaciens, infirmiers;
- Aux pompiers ;
- Aux entreprises et associations en contact avec les personnes âgées et vulnérables ;
- À toutes les personnes exerçant des activités essentielles à la société dans les domaines de la distribution alimentaire, l'agriculture, l'énergie, la fourniture d'eau, internet, communication;
- À tous ceux qui assurent la sécurité de la population.

DEMANDE la fourniture de masques à toute la population corse.

DEMANDE au Président du Conseil exécutif de procéder aux commandes nécessaires.

DEMANDE la réquisition de tout matériel de protection utile à la sécurité des agents des secteurs vitaux (tenues de peintre, blouses...).

DEMANDE la constitution d'un stock stratégique de masques et de protections par la Collectivité de Corse.

DEMANDE la mise en place d'une campagne de désinfection des lieux publics à l'échelle de la Corse.

DEMANDE le nettoyage de l'argent liquide en circulation par l'Etat, seul compétent en la matière.

DEMANDE le relèvement par les banques du seuil du sans contact de 30 à 100 € comme l'a préconisé la Conférence des présidents de groupes de l'Assemblée de Corse.

DEMANDE de communiquer avec les opérateurs de téléphonie mobile sur l'usage du paiement par smartphone.

ARTICLE 3

DECLARE en accord avec les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé que la massification des tests est un élément fondamental dans la lutte contre le Covid-19.

DEMANDE la massification des tests pour toute la population corse,

DEMANDE la création de points de dépistage rapide,

DEMANDE la commande de 300 000 kits de tests rapides à l'instar de ce qui est en cours au Royaume-Uni en complément des tests nasopharyngés,

DEMANDE l'obtention par le laboratoire de virologie de l'Université de Corse de la dérogation pour participer au dépistage biologique du COVID-19.

ARTICLE 4

DECLARE vouloir faire face à l'engorgement des services hospitaliers en palliant aux besoins tant matériels qu'humains des structures médicales et tout mettre en œuvre pour soigner les malades dès l'apparition des symptômes.

DEMANDE que la Collectivité de Corse procède à l'achat de respirateurs sans délai.

DEMANDE que la Collectivité de Corse procède à l'achat du petit matériel médical nécessaire à l'adaptation de nos établissements de santé à la lutte contre le Covid-19.

DEMANDE un soutien massif et urgent aux initiatives associatives, afin que le matériel produit soit réalisé selon des protocoles respectant les préconisations de protocoles scientifiques ne mettant pas en danger les personnes qui pourraient utiliser ces masques, protections ou matériels conçus en dehors des processus industriels classiques.

DEMANDE au regard de la situation inquiétante dans laquelle notre île se trouve - de faire bénéficier l'expérimentation à base d'hydroxychloroquine associée à l'azythromicine à une large tranche de la population corse au préalable dépistée dès les premiers symptômes, prescrit par les médecins, y compris non hospitaliers et dans le cadre d'une surveillance stricte, en accord avec les patients.

DEMANDE la mise en place d'une convention entre l'Université de Corse et les centres hospitaliers pour préfigurer l'installation d'un Centre Hospitalier Universitaire et l'approfondissement de la recherche dans le domaine médical en Corse.

ARTICLE 5

DECLARE indispensable la mise en place d'une coordination dans la conduite de la crise à l'échelle de la Corse composée de:

- Les présidents de la Collectivité de Corse, Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant, Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant, Monsieur le Président du Conseil Economique, social, Environnemental et Culturel ou son représentant, un représentant de l'Assemblea di a Giuventù
- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Università di Corsica ou son représentant
- Madame la Directrice de l'ARS de Corse ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bastia ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Aiacciu ou son représentant
- Représentants des maires
- URPS et Ordres (médecins, infirmiers, pharmaciens)
- Représentants des cliniques privées

DEMANDE la création d'une cellule idoine régionale, qui puisse déterminer des orientations stratégiques et apporter des réponses concrètes aux besoins formulés ;

DEMANDE l'inscription du Covid-19 dans la liste des maladies à déclaration obligatoire;

DEMANDE la mise en place d'un suivi épidémiologique quotidien et sincère ;

ARTICLE 6

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.